

**Commune de SAINT LAMBERT DES BOIS**

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le vingt sept novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. JP LE METAYER, Maire.

**Présents** : Mesdames : J.FLAMMENT, D.TACYNIAK, S.ANGLARS

Messieurs : P.GUIBERT, B.GUEGUEN, formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : S.DEFONTAINE donne pouvoir à S.ANGLARS; B.COLIN donne pouvoir à P.GUIBERT ; C.LE VAILLANT donne pouvoir à JP LE METAYER

**Absents** : S.JUDEL

**A été nommé secrétaire** : J.FLAMMENT

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION 2012-5-1. ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (CCHVC)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012, portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Ayant pris connaissance du projet des Statuts et de la Charte de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse tels que rédigés dans le projet proposé.

**Vote :**            Oui    9            Non    0            Abstention    0

## **DELIBERATION 2012-5-2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CCHVC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012, portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Ayant pris connaissance du projet des Statuts et de la Charte de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE pour représenter la commune de Saint Lambert des Bois au Conseil Communautaire :

Vote :

- Titulaires : JP LE METAYER (pour : 9 voix), B.GUEGUEN (pour : 9 voix)

- Suppléants : D.TACYNIAK (pour : 9 voix), C.LE VAILLANT (pour : 7 voix ; contre : 2 Guibert, Colin)

**Monsieur S.JUDEL entre en séance à 18h40.**

## **DELIBERATION 2012-5-3. ADHESION DE LA COMMUNE DE DAVRON AU SIEED**

Le Maire expose au Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012.09.02 du 13 septembre 2012 du conseil municipal de Davron demandant l'adhésion de la commune au SIEED,

Considérant le statut du syndicat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE l'adhésion de la commune de Davron au syndicat à compter du 31 décembre 2012.

Article2 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux maires de chacune des communes membres du syndicat, les conseillers devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Article 3 : DEMANDE à monsieur le Préfet des Yvelines au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter la décision d'admission de cette commune.

Le Conseil Municipal délibère et décide,

**Vote :**            Oui    10            Non    0            Abstention    0

## **DELIBERATION 2012-5-4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

### **Le Conseil Municipal**

#### **VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'avis favorable du CTP du 20 novembre 2012,

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

**Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration...  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

aux contrats labellisés référencés sur le site de la DGCL :

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Modalités de la participation par agent : 20 euros, + 5euros complémentaires par enfant

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et opte pour :

Le pack prévoyance

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> Modalités de la participation par agent : 100% de la cotisation sans pouvoir excéder 50 euros

**Prend acte** que l'adhésion à (aux) la convention(s) de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **30 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.

**Autorise le Maire** à signer la/les convention(s) d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Autorise le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

**Vote :**            Oui 10            Non 0            Abstention 0

**DELIBERATION 2012-5-5. TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE MULTIVALENT**

Suite à la décision du Conseil en date du 16 octobre 2012, le Maire propose à l'assemblée de valider les tarifs suivants pour la location de l'espace associatif :

→ pour les CE d'entreprises ou autre entité constituée et juridiquement responsable : **1200 €  
pour la journée**

→ pour les associations extérieures à Saint Lambert : **800 € pour la journée**

Pour ces deux premières catégories, la réservation sera effectuée deux mois à l'avance.

→ pour les habitants de Saint Lambert : **150 € en journée** (de 9h00 à 18h00)  
**300 € en soirée** (à partir de 18h00)

→ pour les associations de Saint Lambert : **300 €** de 9h00 à 18h00

Pour l'ensemble de ces catégories, la priorité sera donnée aux événements de la municipalité. En cas de demandes concomitantes, celles-ci seront traitées par ordre d'arrivée.

Les associations sportives communales ainsi que les services utilisateurs liés aux activités festives, culturelles et éducatives sont exonérés de droit. Ils doivent cependant informer la mairie préalablement à toute occupation.

**Vote :** Oui 7 Non 3\* (J.FLAMMENT, S.ANGLARS, D.TACYNIAK) Abstention 0

\*contre l'ouverture aux extérieurs

Madame J.FLAMMENT n'assurera plus la gestion de l'espace multivalent.

#### **DELIBERATION 2012-5-6. DEMANDES DE SUBVENTION AU PNR**

Le Maire expose au conseil :

- Que les demandes de subvention doivent parvenir au PNR avant janvier 2013
- Que pour finaliser la réfection du cimetière et le chauffage de l'église, il convient de procéder à des aménagements paysagers et à une reprise de la maçonnerie et de la couverture de la chaufferie.
- Que ces 2 projets s'inscrivent dans le cadre des dossiers aidés par le PNR
- Que les devis établis à ce jour s'élèvent respectivement à 46 000€ et à 20 000€

**Le conseil délibère et décide :**

- De solliciter du PNR une demande de subvention pour les aménagements paysagers du cimetière au titre du programme travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics : subvention de 70% plafonnée à 23000€ sur un programme général et 75000 € sur un programme particulier
- De solliciter du PNR une demande de subvention pour la reprise de la maçonnerie et de la couverture de la chaufferie de l'église (site classé) au titre du programme travaux de

traitement des points noirs paysagers : subvention de 70%, aide maximum versée HT de 10000€ sur un programme général et 45000 € sur un programme particulier.

- De s'engager à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et à recourir à l'assistance technique du parc (mise au point du projet-suivi de l'étude-ou de la réalisation).
- De prendre en prendre charge la TVA afférente aux opérations
- De donner pouvoir au maire pour signer les documents nécessaires

**Vote :**            Oui 10            Non 0            Abstention 0

#### **DELIBERATION 2012-5-7. DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ETUDES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

Suite à la décision du comité syndical du SIEUAHVC en date du 30 octobre 2012, demandant la dissolution du syndicat, le Maire propose à l'assemblée de valider cette demande et de demander la répartition de l'actif s'il y a lieu sur la base du nombre d'habitants.

Le conseil délibère et décide :

de valider la demande de dissolution du SIEUAHVC et de demander la répartition de l'actif s'il y a lieu sur la base du nombre d'habitants.

**Vote :**            Oui 10            Non 0            Abstention 0

#### **PORTER A CONNAISSANCE :**

##### **1. RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION :**

Le Maire informe le conseil de la décision de renonciation au droit de préemption urbain renforcé sur la propriété QUINCHEZ, 5 clos de Launay.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

1. A la demande de B.GUEGUEN, étude de remise en état de l'éclairage de l'église.
2. Une réunion se tiendra au PNR le 4/12/12 à 18h30 pour l'organisation avec les communes du « nettoyage de printemps ». B.GUEGUEN assistera à la réunion.
3. A compter de la prochaine rentrée scolaire et sous réserve de l'autorisation du ministère, un système de paiement en ligne (TIPI) sera mis en place pour les prestations périscolaires.
4. C.LE VAILLANT demande à M. le Maire de se positionner sur son projet de délibération pour augmenter le COS. M. le Maire répond que compte tenu de l'intégration dans l'intercommunalité et compte tenu de la transformation nécessaire du POS en PLU, ce projet

ne pourra pas aboutir avant la fin du mandat et laisse donc le soin à la prochaine municipalité de gérer le dossier.

5. M. le Maire présente les demandes exprimées par les parents d'élèves concernant de nouveaux aménagements dans l'enceinte de l'école. Le conseil prend note et étudiera les demandes.
6. Réhabilitation du lavoir : Nous pouvons bénéficier d'une subvention du PNR de 70% ; il sera fait appel à la mémoire des anciens, à la recherche de photos pour reconstituer le lavoir dans sa version historique.
7. Assainissement du village : Une étude de faisabilité pour l'implantation d'une station d'épuration derrière les ateliers municipaux est en cours auprès du SIAVHY. Cette implantation ne pourra se faire sans l'avis des riverains compte tenu de la proximité des habitations.
8. Bornage sente n°2 : B.GUEGUEN propose de reborner la sente n°2 suite à la demande de M.le sous préfet.
9. Mise à jour du site internet :
  - documents sur la communauté de communes
  - TIPI
  - Autorisations du sol
10. Une lettre recommandée avec accusé réception sera adressée à M. RENARD pour enlever son camion et autres affaires personnelles dans l'enceinte de l'école et du manoir.
11. S.ANGLARS demande un point sur l'antenne pour téléphonie mobile, Orange serait d'accord pour implanter l'antenne dans la prairie des ateliers municipaux.
12. Défibrateurs : L'agent des services techniques sera inscrit à un stage afin d'être qualifié pour la formation des utilisateurs.
13. Une demande concernant l'acquisition d'un petit camion pour les services techniques a été réalisée pour optimiser le temps et la gestion du travail. La première étude ne permet pas de s'engager car le budget est trop élevé. Cette demande sera étudiée dans le cadre de l'intercommunalité.
14. P.GUIBERT a demandé à avoir communication des statuts des associations environnementales.
15. Le magazine GEO d'octobre 2012, mentionne Saint Lambert comme faisant partie des villages d'exception en Ile de France.
16. D.TACYNIAK demande à avoir les statistiques de la bibliothèque de Saint Lambert, pour juger de l'opportunité de l'investissement informatique. M. le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée via la future intercommunalité à monter un système en réseau.
17. Réunion relative au Contrat de Bassin prévue le 11/12/12 au PNR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H10.

SAINT LAMBERT DES BOIS, le 30.11.2012

Le Maire,  
J.P. LE METAYER